

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ANNEXE

Porté à connaissance « Risques miniers »

Modification n° 2 approuvée
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA
DÉLIBÉRATION DU 16 JUILLET 2026
A BARR.

Le 16 juillet 2026

Claude HAULIER
Président





**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**PORTER A CONNAISSANCE « RISQUES MINIERS »
CONCERNANT LES ALEAS MOUVEMENTS DE TERRAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE BARR
JUN 2020**

1 Introduction.....	3
2 Historique de l'exploitation minière à l'origine des aléas.....	3
3 Étude réalisée.....	5
3.1 Commune de Blienschwiller.....	5
3.2 Commune de Dambach la Ville.....	5
4 Maîtrise des risques.....	6
4.1 Objectif de la transmission des données.....	6
4.2 La prévention des risques miniers résiduels.....	6
5 Cartographie des phénomènes mis en évidence.....	6
6 Conséquences en matière d'urbanisme.....	6
6.1 Rappel du principe général de prévention.....	6
6.2 Dispositions à prendre.....	6

1 Introduction

Le présent document est relatif à l'obligation de l'Etat de fournir en continu les éléments de connaissance du territoire, visée à l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme. Les éléments concernant les risques miniers résiduels à porter à la connaissance des maires ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'urbanisme sont fixés par la circulaire DEVP1134619C du 06 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels.

Le présent rapport porte sur les risques miniers résiduels de type mouvements de terrain que sont les effondrements localisés. Il rappelle l'historique de l'exploitation minière sur les territoires des communes d'Albé, Bassemberg, Blienschwiller, Breitenau, Dambach-la-Ville, Fouchy, Neuve-Eglise, Saint-Maurice, Saint-Pierre-Bois, Triembach-au-Val et Villé, retrace brièvement l'historique de l'exploitation minière à l'origine des aléas, présente les études réalisées, décrit les aléas de type mouvements de terrain et en présente une cartographie à laquelle sont associées des dispositions en matière d'urbanisme.

2 Historique de l'exploitation minière à l'origine des aléas

Le district minier de Lalaye est composé d'un ensemble de 10 concessions de houille ou de minerais polymétalliques et de 2 zones de travaux hors titre minier. L'exploitation et les travaux de recherches se sont déroulées à diverses périodes entre le Moyen-Âge et le 20ème siècle et se superposent parfois aux travaux plus anciens.

Les traces d'exploitation de la houille datent du 18ème siècle pour les plus anciennes. La houille a été exploitée sur les sites de Lalaye, Kohlberg, Erlenbach et Hohwart. Les traces de puits et galeries ont été recensées sur l'ensemble des communes concernées.

Les minerais polymétalliques (fer, manganèse, plomb, argent et cuivre) ont été exploités sur les autres concessions et sur les secteurs hors titre minier (Mine de Dambach et Silberberg), et ce, dès le Moyen-Âge. Des travaux de recherches ont lieu jusqu'à milieu du 20ème siècle.

Le tableau 1 page suivante détaille les différentes concessions et les minerais recherchés ou exploités dans le secteur de Lalaye.

Au total 73 ouvrages débouchant au jour et 28 dépôts miniers ont pu être localisés et cartographiés sur le district de Lalaye.

N° TITRE BDSTM	NOM TITRE BDSTM	TYPE	SUBSTANCE	COMMUNES	NB COMMUNES
67SM0008	Lalaye	Concession	Houille	Albé, Bassemberg, Blienschwiller, Breitenau, Dambach-la-Ville, Fouchy, Neuve-Eglise, Saint-Maurice, Saint-Pierre-Bois, Triembach- au-Val et Villé	11
67SM0533	Kohlberg	Concession	Houille	Bassemberg, Breitenau, Fouchy, Neuve-Eglise et Villé	5
67SM0060	Erlenbach	Concession	Houille	Albé, Triembach-au-Val Bassemberg et Villé	4
67SM0509	Hohwarth - Triembach-au-Val	Concession	Houille	Saint-Pierre-Bois, Blienschwiller, Saint-Maurice, Triembach-au-Val	4
67SM353	Joséphine	Concession	Manganèse	Dambach-la-Ville	1
67SM0040	Dambach (Mine)	Hors-titre	Manganèse	Blienschwiller, Dambach-la- et Saint-Pierre-Bois	3
67SM0100	Silberberg	Hors-titre	Cuivre-argent	Triembach-au-Val	1
67SM0159	Aegir	Concession		Breitenau et Fouchy	2
67SM0473	Fortuna I	Concession		Saint-Pierre-Bois et Triembach-au-Val	2
67SM0483	Mathilde I	Concession		Blienschwiller et Dambach-la- Ville	2
67SM0376	Mathilde	Concession	Fer	Blienschwiller et Dambach-la- Ville	2
67SM0474	Fortuna II	Concession	Argent	Albé et Triembach-au-Val et Saint-Maurice	3
<i>Hors BDSTM en date de l'étude</i>	Erlenbach (plomb)	Concession	Plomb	Albé, Triembach-au-Val et Saint-Pierre-Bois	3
<i>Hors BDSTM en date de l'étude</i>	Cornélia-Clémenceau	Concession	Cuivre	Triembach-au-Val	1

Tableau 1: Liste des sites ou titres miniers avec les substances exploitées et les communes associées (extrait du rapport E2018/003DE - 18ALS22050 - Geoderis)

3 Étude réalisée

A la demande de la DREAL Alsace, par l'intermédiaire du Pôle après-mine Est et conformément au programme technique 2009, l'étude des aléas miniers liés aux anciennes exploitations sur le district de Lalaye a été menée par Geoderis. Cette étude référencée E2018/003DE-18ALS22050 présente le contexte géographique et géologique, retrace l'historique de l'exploitation, décrit les travaux et ouvrages miniers et évalue les aléas.

Un aléa est issu du croisement entre l'intensité du phénomène et sa prédisposition. Ainsi les aléas mis en évidence ont été hiérarchisés en trois niveaux, selon une méthode décrite dans le guide méthodologique d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Miniers : fort, moyen et faible.

Prédisposition	Très peu sensible	Peu sensible	Sensible	Très sensible
Intensité				
Très limitée				
Limitée				
Modérée				
Elevée				

Tableau 2 : Principe d'évaluation de l'aléa (Source : Geoderis)

Les aléas mouvements de terrains mis en évidence par cette étude sont de type effondrement localisé. Les phénomènes d'effondrement localisé concernent :

- les galeries de faible profondeur,
- les têtes de puits et les entrées de galerie dont le risque principal est l'instabilité affectant la tête de l'ouvrage débouchant au jour.

3.1 Commune de Blienschwiller

Un aléa moyen a été défini autour de la galerie de Bimstein située au nord ouest de la commune.

3.2 Commune de Dambach la Ville

Plusieurs puits et entrées de galerie sont répertoriées au nord ouest de la commune sur la concession Dambach Mine.

Un aléa moyen a été défini sur les puits 3, 4 et 10 et les 7 galeries ou parties de galeries du secteur. Un aléa faible est défini sur un large périmètre autour de ces puits et galeries.

Un aléa moyen est également établi sur l'entrée et le long de la Galerie Supérieure.

Concernant la galerie Kaufmann située au sud-est de la zone Dambach Mine, un aléa moyen a été défini depuis l'entrée et le long de cette galerie sur une distance d'environ 60m puis prolongé par un aléa de niveau faible.

4 Maîtrise des risques

4.1 Objectif de la transmission des données

L'État doit porter à la connaissance des collectivités ces données pour qu'elles les prennent en compte dans leurs décisions d'urbanisme.

Elles constituent la connaissance la plus aboutie à ce jour de l'aléa mouvements de terrain minier.

4.2 La prévention des risques miniers résiduels

La circulaire DEVP1134619C du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels fixe les grandes orientations de gestion du risque minier résiduel.

Les dispositions décrites ci-après sont issues de ce document.

5 Cartographie des phénomènes mis en évidence

La cartographie jointe en annexe met en évidence les différents niveaux d'aléas pour chaque phénomène recensé. Elle se compose d'une planche par commune comportant une carte générale et des zooms sur les différents secteurs.

6 Conséquences en matière d'urbanisme

6.1 Rappel du principe général de prévention

Les principes généraux de prévention dans les zones soumises à un risque minier sont résumés dans le tableau suivant :

Type de mouvement de terrain	Niveau d'aléa	Principe de constructibilité
Effondrement localisé	Faible, Moyen et Fort	Inconstructible

6.2 Dispositions à prendre

Il convient d'appliquer les dispositions de maîtrise de l'urbanisation prévues dans le chapitre 6 du présent porter à connaissance lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme selon lequel le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Il conviendra également d'intégrer dans votre document d'urbanisme intercommunal, à l'occasion d'une prochaine évolution et pour chaque commune concernée, ces mêmes dispositions, en application des articles R. 151-31 alinéa 2 et R. 151-34 alinéa 1 du code de l'urbanisme. Selon ces principes, le document d'urbanisme doit faire apparaître sur le document graphique du règlement des secteurs où l'existence de risques justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillement et exhaussement des sols. Vous pourrez également y adopter des règles plus restrictives.

Echelle : 1:2500

Risques miniers

Porter à Connaissance

SECTEUR DE LALAYE

Commune de Blienschwiller

Légende

Effondrement localisé

- Aléa faible
- Aléa moyen

Éléments de repérage

- Localisation des ouvrages débouchant au jour
- Bâti
- Limites communales

Réalisation : DDT67/SADT/PPR Juin 2020
Sources : GEODERIS
© IGN-BD Topo® 2019
© IGN-BD Parcellaire® 2015
© IGN-BD SCAN25 ® 2014
Direction Générale des Finances Publiques –
Cadastre ; mise à jour : 2017

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
www.bas-rhin.gouv.fr

0 250 500 m



Echelle : 1:12 000

Zoom : Galerie de Bimstein



Echelle : 1:2500

